

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LOTBINIÈRE TENUE LE 11 FÉVRIER 2026, À 19 H 30 HEURES À
LAURIER-STATION

Sont présents à cette séance :

Dosquet / Yvan Charest
Laurier-Station / Huguette Charest
Leclercville / Benoit Lemay
Lotbinière / Thierry Bélanger
N.D.S.C.D'Issoudun / Annie Thériault
Saint-Agapit / Yves Gingras
Saint-Antoine-de-Tilly / Christian Laroche
Saint-Apollinaire / Jonathan Moreau
Sainte-Agathe-de-Lotbinière / Bertrand Lambert
Sainte-Croix / Stéphane Dion
Saint-Édouard-de-Lotbinière / Pierre-Luc Daigle
Saint-Flavien / Normand Côté
Saint-Gilles / Jessy Grondin
Saint-Janvier-de-Joly / Jean-Philippe René
Saint-Narcisse-de-Beaurivage / Manon Mercier
Saint-Patrice-de-Beaurivage / Sylvie Laplante
Saint-Sylvestre / Nancy Lehoux
Val-Alain / Daniel Turcotte

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Turcotte, préfet et maire de Val-Alain. Monsieur Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

042-02-2026

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres conviennent avoir reçu l'ordre du jour. Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Yves Gingras et résolu d'adopter l'ordre du jour.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

03 - RENCONTRES

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 04.01** - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 14 janvier 2026
- 04.02** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 3 février 2026
- 04.03** - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 30 janvier 2026

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

- 06.01.01** - Adoption du plan d'action relié au budget de communication 2026
- 06.01.02** - Cour municipale commune - Remise 2025 - Suivi
- 06.01.03** - Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle - Adoption
- 06.01.04** - Entente intermunicipale relative au soutien en informatique - Avenant à l'entente
- 06.01.05** - Entente relative à la fourniture de service en sécurité incendie et civile - Signature
- 06.01.06** - Dotation - Directeur du Service régional de sécurité incendie et civile
- 06.01.07** - Mise à jour des tarifs des services de la MRC

06.02 - Législation

- 06.02.01** - Avis de motion - Règlement remplaçant le règlement sur les quotes-parts 2026
- 06.02.02** - Adoption - Règlement d'emprunt 375-2026 (camions de collecte)

06.03 - Développement

- 06.03.01** - FRR volet 1 - Suivi
- 06.03.02** - FRR volet 2 - Suivi
 - 06.03.02.01** - FRR-092 - Carrefour Emploi Lotbinière - Place aux jeunes 2025-2026
- 06.03.03** - FRR volet 4 - Demande d'aide financière - Service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement
- 06.03.04** - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

06.03.05 - Plan Climat - Entente de collaboration intermunicipale relative à la gestion d'un appel d'offres régional en communication

06.04 - Promotion et développement économique

06.04.01 - Atelier stratégies de Marketing pour un positionnement d'affaires actuel et intelligent - Prolongation du projet

06.05 - Hygiène du milieu

06.06 - Sécurité publique

06.06.01 - Patrouille de cadets 2026

06.07 - Transport / Réseau routier

06.07.01 - PADTC - Demande d'ajustements au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027

06.07.02 - Demande d'aide financière au PADTC volet 4.4 - Étude sur la mobilité dans les espaces industriels de Saint-Apollinaire, Issoudun et Laurier-Station

06.07.03 - Taxe sur l'immatriculation - Retour sur le forum et présentation de scénario

06.08 - Tourisme et culture

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

07.02 - Demande de modification du SADR - N.D.S.C. d'Issoudun

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

09.02 - Résolution de concordance - Emprunt pour les travaux des cellules 17 à 20

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

03 - RENCONTRES

04 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

043-02-2026

04.01 - Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil du 14 janvier 2026

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu d'adopter le procès-verbal du conseil de la MRC de Lotbinière du 14 janvier 2026.

044-02-2026

04.02 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement du 3 février 2026

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur l'enfouissement sanitaire de Lotbinière du 3 février 2026.

045-02-2026

04.03 - Lecture et adoption du procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 30 janvier 2026

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Pierre-Luc Daigle et résolu d'adopter le procès-verbal du comité de cogestion sur la mobilité du 30 janvier 2026.

05 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

06 - AFFAIRES COURANTES

06.01 - Administration générale

046-02-2026

06.01.01 - Adoption du plan d'action relié au budget de communication 2026

Attendu que le département de communication dresse un plan d'action;

Attendu que le département de communication souhaite réaliser les actions suivantes en PROMOTION, PRODUCTION ET MARKETING pour l'année 2026 :

Outils promotionnels	6 000 \$
Campagne et outils marketing – incluant l'identité régionale	16 500 \$
Production photos/vidéos	9 000 \$
Mise à jour des outils numériques	6 500 \$
Publicités différents médias	6 500 \$
Conception et gestion (diffusion des communications)	4 500 \$
Divers	3 500 \$
TOTAL	52 500 \$

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que ce budget permettra de :

- Continuer à développer et promouvoir la diffusion de l'information avec les outils de communication (infolettres, journal Le Peuple, médias sociaux, sites Web, etc.);
- Promouvoir les différents projets des départements de la MRC;
- Coordonner la continuité de la création d'une banque de photos et de vidéos de la région;
- Poursuivre la conception et la diffusion des objets promotionnels, ainsi que d'autres outils liés à l'identité régionale;
- Mener toute autre activité récurrente comme cité au budget.

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu d'adopter le plan d'action du budget de communication 2026 tel que présenté et selon les budgets préalablement acceptés et adoptés par la MRC en novembre.

06.01.02 - Cour municipale commune - Remise 2025 - Suivi

047-02-2026

06.01.03 - Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle - Adoption

Attendu que la MRC de Lotbinière est consciente des risques associés à l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment en lien avec la protection des renseignements personnels;

Attendu que l'adoption d'une politique vise à établir de bonnes pratiques responsables et sécuritaires en matière d'utilisation d'intelligence artificielle (IA) et d'intelligence artificielle générative (IA générative);

Attendu que la politique présentée s'applique à tous les appareils propriétés de la MRC ainsi qu'à tout appareil personnel ayant contact avec l'environnement de la MRC;

Attendu qu'il y a lieu d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle et de l'intelligence artificielle générative par l'adoption d'une politique;

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'adopter la politique d'utilisation de l'intelligence artificielle présentée.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

048-02-2026

06.01.04 - Entente intermunicipale relative au soutien en informatique - Avenant à l'entente

Attendu que la MRC de Lotbinière veut offrir les services de personnes-ressources en support informatique auprès des municipalités de son territoire;

Attendu que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale;

Attendu qu'il est dans l'intérêt des parties de partager des ressources et de conclure la présente entente;

Attendu que les municipalités de Dosquet, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et Val-Alain désirent adhérer à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique;

Attendu que la municipalité de Saint-Janvier-de-Joly a signifié vouloir se retirer de l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique;

Attendu que les critères de répartitions ont été ramenés sur une base proportionnelle au parc informatique des municipalités signataires de l'entente;

Attendu l'avenant présenté;

Il est proposé par Madame Manon Mercier, appuyé par Monsieur Bertrand Lambert et résolu d'autoriser Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'avenant à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources en soutien informatique.

049-02-2026

06.01.05 - Entente relative à la fourniture de service en sécurité incendie et civile - Signature

Attendu que les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent conclure une entente relative à la fourniture de service en sécurité incendie et civile. À cet effet, les municipalités parties de l'entente acceptent de déléguer certaines compétences en matière de sécurité incendie et civile.

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite mettre en place un Service régional de sécurité incendie et civile (ci-après « SRSICL ») regroupant douze (12)

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

municipalités de son territoire afin d'assurer une protection uniforme, efficace et conforme au Schéma révisé de couverture de risques incendie;

Attendu que cette mise en commun vise, dans un premier temps, la mutualisation des ressources humaines, la standardisation des pratiques, la consolidation de la formation, la coordination de la sécurité civile et la planification stratégique régionale;

Attendu que les municipalités participantes désirent confier à la MRC la gestion administrative, opérationnelle et humaine du service tout en conservant la propriété de leurs casernes et équipements;

Attendu l'entente présentée;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu que le conseil de la MRC autorise :

- la conclusion d'une entente relative à la fourniture de service en sécurité incendie et civile avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie, comme si, elle était ici au long reproduite.
- Messieurs Daniel Turcotte, préfet, et Stéphane Bergeron, directeur général, à signer l'entente.

050-02-2026

06.01.06 - Dotation - Directeur du Service régional de sécurité incendie et civile

Attendu la résolution no. 254-11-2025 autorisant l'affichage du poste de Directeur du Service régional de sécurité incendie et civile;

Attendu le processus de sélection, le rapport déposé et la recommandation unanime du comité de sélection;

Il est proposé par Monsieur Pierre-Luc Daigle, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu d'embaucher Monsieur Olivier De Launière à titre de directeur du service régional de sécurité incendie et civile, selon les conditions prévues au contrat de travail.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

051-02-2026

06.01.07 - Mise à jour des tarifs des services de la MRC

Attendu l'entente relative à la fourniture du personnel technique et professionnel de la MRC de Lotbinière intervenue en septembre 2005;

Attendu que l'article 6 de cette entente stipule que les tarifs des services peuvent être modifiés par résolution;

Attendu que la dernière mise à jour remonte à 2023;

Il est proposé par Monsieur Jessy Grondin, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu de prévoir de nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Taux en vigueur	2023	2026
Ingénieurs, urbanistes et autres professionnels	84 \$ / heure	84 \$ / heure
Techniciens relevés GPS de précision	108 \$ / heure	108 \$ / heure
Techniciens	72 \$ / heure	72 \$ / heure
Cartographes	60 \$ / heure	60 \$ / heure
Personnel administratif	36 \$ / heure	50 \$ / heure

06.02 - Législation

06.02.01 - Avis de motion - Règlement remplaçant le règlement sur les quotes-parts 2026

Avis de motion est donné par Monsieur Bertrand Lambert que le conseil de la MRC de Lotbinière adoptera à une session ultérieure un règlement remplaçant le règlement 368-2025 sur les quotes-parts 2026.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

052-02-2026

06.02.02 - Adoption - Règlement d'emprunt 375-2026 (camions de collecte)

Attendu que la Municipalité régionale de comté de Lotbinière (ci-après « MRC ») a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités situées sur son territoire relativement à la gestion des matières résiduelles en 2001 (Règlement n°113-2001);

Attendu qu'aucun droit de retrait des municipalités n'avait alors été exercé;

Attendu qu'à ce moment, les articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal n'étaient pas en vigueur;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que les municipalités situées sur le territoire de la MRC ont, malgré tout, toujours agi comme si elles avaient exercé leur droit de retrait à l'égard d'une partie de la déclaration de compétence de la MRC, soit pour le transport et la collecte des matières résiduelles, notamment en constituant des Régies intermunicipales ou en concluant entre elles des ententes intermunicipales portant sur le transport et la collecte de ces matières (Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage, Régie Centre Compost, Regroupement centre, Regroupement Lotbinière Nord-Ouest et Régie Saint-Apollinaire et Saint-Agapit);

Attendu que les municipalités et la MRC ont, jusqu'à tout récemment, toujours interprété le règlement de déclaration de compétence comme ne portant que sur les opérations du lieu d'enfouissement technique et du tri des déchets;

Attendu que la MRC entend désormais exercer l'entièreté de sa compétence en matière de gestion des matières résiduelles (incluant ce qui concerne la collecte et le transport de ces matières);

Attendu les résolutions no. 296-11-2024 et 238-10-2025 annonçant l'intention de la MRC de confirmer sa déclaration de compétence en matière de collecte et de transport des matières résiduelles, en application des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal, et ce, à l'égard de certaines municipalités de son territoire;

Attendu que la MRC opère son service régional de collecte des matières résiduelles depuis le 1^{er} janvier 2025 et que l'ajout des municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit au 1^{er} janvier 2026 nécessite l'acquisition d'un deuxième camion supplémentaire;

Attendu l'avis de motion donné le 14 janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Madame Annie Thériault et résolu d'adopter le règlement no. 375-2026 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DEUX CAMIONS DE COLLECTE ».

06.03 - Développement

06.03.01 - FRR volet 1 - Suivi

06.03.02 - FRR volet 2 - Suivi

06.03.02.01 - FRR-092 - Carrefour Emploi Lotbinière - Place aux jeunes 2025-2026

Attendu que la MRC a reçu une demande d'aide financière de 5 000 \$ de la part du Carrefour Emploi Lotbinière pour la réalisation de son projet Place aux jeunes 2025-2026;

053-02-2026

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Attendu que le coût total du projet est évalué à 74 800 \$;

Attendu que le Carrefour Emploi Lotbinière prévoit réaliser son projet du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, soit avant l'entrée en vigueur du cadre d'intervention à la vitalité de la MRC;

Attendu que le projet déposé s'inscrit dans les domaines d'intervention *Développement social, Ruralité et Amélioration des milieux de vie* et répond aux priorités *Un développement économique durable qui repose sur les forces et les attraits du territoire (pénurie de main-d'œuvre) et Concertation/communication et promotion (promouvoir notre territoire et ses atouts)* de la MRC de Lotbinière;

Attendu que le protocole d'entente avec le MAMH relatif au FRR volet 2 n'a pu être signée qu'en décembre 2025;

Il est proposé par Monsieur Jessys Grondin, appuyé par Monsieur Jean-Philippe René et résolu de soutenir le projet Place aux jeunes 2025-2026 du Carrefour Emploi Lotbinière en octroyant une aide financière de 5 000 \$.

054-02-2026

06.03.03 - FRR volet 4 - Demande d'aide financière - Service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement

Attendu que la MRC de Lotbinière reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Attendu que les organismes municipaux de Dosquet, Lotbinière, Leclercville, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Patrice-de-Beaurivage et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet de mise en place d'une entente intermunicipale visant la fourniture de services dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Madame Sylvie Laplante et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Lotbinière s'engage à participer au projet de mise en place d'une entente intermunicipale relative au service régional d'officiers municipaux en bâtiment et environnement;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le préfet, Monsieur Daniel Turcotte, et le directeur général greffier-trésorier, Monsieur Stéphane Bergeron, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

055-02-2026

06.03.04 - Avis d'intérêt au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

Attendu que, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

Attendu que la MRC de Lotbinière a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

Attendu que la MRC de Lotbinière désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

Attendu que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

Attendu qu'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la MRC de Lotbinière par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation;

Attendu que la MRC de Lotbinière comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;

Il est proposé par Madame Annie Thériault, appuyé par Monsieur Thierry Bélanger et résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que le conseil de la MRC de Lotbinière déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

056-02-2026

- que le conseil de la MRC de Lotbinière autorise la direction générale à :
 - signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
 - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

06.03.05 - Plan Climat - Entente de collaboration intermunicipale relative à la gestion d'un appel d'offres régional en communication

Attendu que les municipalités régionales de comté de la région de Chaudière-Appalaches ainsi que la Ville de Lévis réalisent chacune une démarche de plan climat conformément aux orientations gouvernementales, notamment le Plan pour une économie verte 2030;

Attendu que ces démarches prévoient la mise en œuvre d'actions concertées en information, sensibilisation et éducation afin d'améliorer les connaissances de la population relativement aux enjeux climatiques;

Attendu que les Parties souhaitent unir leurs efforts afin de procéder conjointement à un appel d'offres régional pour l'octroi d'un contrat de services professionnels en communications, permettant une approche cohérente, harmonisée et efficiente à l'échelle régionale;

Attendu que la MRC Beauce-Centre agit à titre de mandataire pour la gestion de l'appel d'offres, de l'entente de collaboration intermunicipale et du suivi administratif et contractuel du mandat;

Attendu que les modalités financières de l'entente prévoient une contribution financière maximale de 4 500 \$ par MRC participante et par la Ville de Lévis, ainsi que l'application d'un rabais de 5 % du total, au bénéfice de la MRC Beauce-Centre à titre de mandataire;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Madame Manon Mercier et résolu :

- d'autoriser la signature de l'Entente de collaboration intermunicipale relative à la gestion d'un appel d'offres régional en communications – Plan climat, telle que présentée aux membres du conseil ou à la personne représentante désignée;
- d'autoriser Stéphane Bergeron, directeur général à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité régionale de comté de Lotbinière, ainsi que tout document requis pour en assurer l'application;

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- d'autoriser l'engagement financier maximal de 4 500 \$, conformément aux modalités prévues à l'entente, incluant la participation aux frais liés à la réalisation du mandat.

057-02-2026

06.04 - Promotion et développement économique

06.04.01 - Atelier stratégies de Marketing pour un positionnement d'affaires actuel et intelligent - Prolongation du projet

Attendu que Chaudière-Appalaches Économique a conclu une entente avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour la mise en place de l'Espace d'accélération et de croissance d'entreprises (ERAC) pour la région Chaudière-Appalaches;

Attendu que la MRC de Lotbinière a signé en 2025 un protocole d'entente avec Chaudière-Appalaches Économique pour réaliser un atelier pratique collectif de 3 heures à une cohorte de 11 entreprises sur le thème des meilleures stratégies de marketing pour un positionnement d'affaires actuel et intelligent;

Attendu que la MRC a l'opportunité de prolonger le projet avec une cohorte de 7 entreprises;

Attendu que Chaudière-Appalaches Économique s'engage à rembourser 40 % des coûts de réalisation de la phase 2 du projet, soit une aide financière maximale de 5 852 \$;

Attendu que les 7 entreprises participantes devront payer un montant de 625 \$;

Il est proposé par Monsieur Bertrand Lambert, appuyé par Monsieur Benoit Lemay et résolu d'autoriser la poursuite du projet ci-haut mentionné avec 7 entreprises et d'y contribuer à la hauteur de 8 778 \$ (sans taxes) (*montant n'incluant pas la participation financière des entreprises participantes représentant 4 375 \$*).

06.05 - Hygiène du milieu

06.06 - Sécurité publique

06.06.01 - Patrouille de cadets 2026

06.07 - Transport / Réseau routier

058-02-2026

06.07.01 - PADTC - Demande d'ajustements au Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027

Attendu que les nouvelles modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2027 ont été communiquées aux MRC à

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

la fin novembre 2025, alors que plusieurs services étaient maintenus depuis le printemps 2025 sans connaître le cadre financier à venir;

Attendu que l'analyse régionale réalisée par la TREMCA démontre que ces nouvelles modalités entraînent des manques à gagner dans plusieurs MRC, menaçant la viabilité de certains services, particulièrement en milieu rural;

Attendu que les changements à l'enveloppe « Développement », les plafonds limitatifs des volets, l'absence d'indexation depuis 2019 et le délai de communication des paramètres risquent d'entraîner des réductions de services;

Attendu que le transport collectif constitue un service essentiel permettant à des milliers de citoyens d'accéder au travail, aux soins, aux études et aux services de base;

Attendu que la MRC de Lotbinière souhaite appuyer la TREMCA dans ses efforts afin d'assurer le maintien, la continuité et le développement des services de transport collectif dans un contexte de mobilité durable;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Jessy Grondin et résolu :

- que la MRC de Lotbinière appuie la TREMCA dans ses revendications;
- que la MRC de Lotbinière demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'établir un financement plancher basé sur les montants 2024, afin d'éviter toute baisse nette de services dans les MRC de la Chaudière-Appalaches;
- que la MRC de Lotbinière demande le rehaussement des plafonds des enveloppes « Développement » et « Bonification », jugés insuffisants pour soutenir adéquatement les besoins régionaux;
- que la MRC de Lotbinière demande l'indexation de l'ensemble des volets du PADTC, compte tenu de la hausse marquée des coûts d'exploitation depuis 2019;
- que la MRC de Lotbinière demande la mise en place d'une période de transition afin de permettre aux MRC d'ajuster leurs services sans pénaliser la population;
- que la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux député·e·s de la région, ainsi qu'aux partenaires régionaux concernés.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

059-02-2026

06.07.02 - Demande d'aide financière au PADTC volet 4.4 - Étude sur la mobilité dans les espaces industriels de Saint-Apollinaire, Issoudun et Laurier-Station

Attendu que le réseau de transport collectif en place depuis le 19 août 2025 permet de desservir des municipalités ayant une concentration d'espaces industriels aux abords de l'autoroute 20 avec une fréquence matin, midi et soir;

Attendu que ces espaces attirent plusieurs employés et que ces derniers pourraient bénéficier du service de transport, mais qu'il convient au préalable d'évaluer les besoins et attentes de cette clientèle;

Attendu que l'étude s'inscrit à l'intérieur des objectifs 5 et 7 du projet Signature ÉCO Lotbinière qui sont respectivement d'augmenter les dimensions vertes dans l'offre de services de la MRC et de faciliter la mobilité durable et la mobilité active;

Attendu que le sous-volet 4.4 du programme de développement du transport collectif (PADTC) permet d'obtenir une aide de 75 % jusqu'à un maximum de 1\$/habitant (37 272 en 2025);

Attendu qu'une contribution de 12 424 \$ de la MRC serait nécessaire afin d'obtenir une aide financière de 37 272 \$;

Attendu qu'il est prévu de compléter le montage financier de ce projet si possible avec la contribution de partenaires du milieu économique et des affaires;

Attendu la recommandation du comité cogestion sur la mobilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

Il est proposé par Madame Huguette Charest, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu :

- de déposer une demande d'aide financière de 37 272 \$ pour un projet de 49 696 \$ pour la réalisation d'une étude sur la mobilité des espaces industriels et commerciaux de Saint-Apollinaire, Laurier-Station et Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun au sous-volet 4.4 du programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);
- de financer la partie MRC à même le budget transport 2026 et d'approcher des partenaires économiques afin d'obtenir potentiellement une contribution au projet.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

060-02-2026

06.07.03 - Taxe sur l'immatriculation - Retour sur le forum et présentation de scénario

Attendu l'adoption du Projet de loi no 39, Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives;

Attendu que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a diffusé, le 14 février 2024, la marche à suivre pour les MRC, qui ont déclaré leur compétence en matière de transport collectif, relativement à l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade (TIV) sur leur territoire;

Attendu que l'élargissement de ce pouvoir aux MRC vise à soutenir le financement du transport collectif;

Attendu que les MRC doivent confirmer leur intérêt à la SAAQ avant le 15 mars pour que la TIV puisse être instaurée au mois de janvier suivant, soit en 2027;

Attendu que l'éventuel règlement permettant à la MRC d'imposer la TIV ainsi que la résolution autorisant la MRC à signer une entente avec la SAAQ doivent être adoptés au plus tard le 31 mai;

Attendu l'importance du transport collectif pour la MRC de Lotbinière, priorité stratégique qui est nommée dans la planification stratégique depuis 2019;

Attendu que cette priorité est nommée par le milieu, notamment par le Campus collégial de Lotbinière situé à Saint-Agait;

Attendu que la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade est un outil local qui permet de sécuriser un financement récurrent pour améliorer le transport collectif;

Attendu que la perception de la taxe est intégrée au renouvellement d'immatriculation (SAAQ) et que les sommes sont dédiées exclusivement à la bonification de ce service essentiel;

Il est proposé par Monsieur Thierry Bélanger, appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu à la majorité de :

- signifier l'intérêt de la MRC de Lotbinière à la SAAQ d'adhérer à la TIV pour un montant de 20 \$ par véhicule de promenade pour l'année 2027;
- négocier avec les MRC intéressées pour déposer une demande conjointe afin de réduire les coûts initiaux;
- mandater le comité de cogestion sur la mobilité de la MRC afin de développer une offre de service qui répondra aux attentes des municipalités.

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

Résultat du vote :

Vote		Population		Résolution adoptée
<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	
13	6	28 545	9 206	

Note : En conformité de l'article 1 des lettres patentes de la MRC de Lotbinière (novembre 1988), la municipalité de Saint-Apollinaire bénéficie d'une voie supplémentaire.

06.08 - Tourisme et culture

07 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

07.01 - Conformité de règlements d'urbanisme

061-02-2026

07.02 - Demande de modification du SADR - N.D.S.C. d'Issoudun

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun a adopté la résolution 2025-12-2025 demandant à la MRC de modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) afin de permettre la 3^e phase d'un développement résidentiel en agrandissant le périmètre d'urbanisation;

Attendu le caractère unique de la demande de la municipalité;

Attendu que le comité d'aménagement et de développement recommande la modification du SADR;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Dion, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu de modifier le SADR afin de permettre la 3^e phase d'un développement résidentiel en agrandissant le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-D'Issoudun.

08 - INFORMATIONS DIVERSES (CORRESPONDANCES)

08.01 - Informations organisations

08.02 - Comités

09 - COMPTABILITÉ ET COMPTES À PAYER

062-02-2026

09.01 - Comptes payés et à payer du mois

Il est proposé par Monsieur Christian Laroche, appuyé par Monsieur Stéphane Dion et résolu de ratifier le paiement des comptes payés, d'autoriser le paiement des comptes à payer présentés dans la liste du cahier d'assemblée et d'autoriser le secrétaire-trésorier à en faire le paiement.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

Description	Montants
Liste des déboursés	
Chèques émis	34 921,41 \$
Dépôts directs à faire	826 581,45 \$
Prélèvements (Paiements par Accès D)	296 700,68 \$
Total des paiements :	1 158 203,54 \$
Ces montants peuvent aussi comprendre certaines dépenses incluses dans la liste qui suit:	
Liste des engagements :	402 194,57 \$
<i>Incluant également ces paiements à la fin janvier</i>	
Remboursement de prêt camion Laurier-Station	229 082,76 \$
Remboursement des amendes aux municipalités	98 802,06 \$
<i>Incluant également ce paiement à la fin février</i>	
Autobus Fleur de Lys	62 634,17 \$
<i>Aucune demande de dons et commandites</i>	

063-02-2026

09.02 - Résolution de concordance - Emprunt pour les travaux des cellules 17 à 20

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Lotbinière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 576 800 \$ qui sera réalisé le 24 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
363-2025	1 576 800 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 363-2025, la Municipalité régionale de comté de Lotbinière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Normand Côté et résolu :

- que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
 - les billets seront datés du 24 février 2026;
 - les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 février et le 24 août de chaque année;
 - les billets seront signés par le préfet, M. Daniel Turcotte et le greffier-trésorier M. Stéphane Bergeron

PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	239 500 \$	
2028	248 400 \$	
2029	257 600 \$	
2030	267 100 \$	
2031	277 000 \$	(à payer en 2031)
2031	287 200 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 363-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

10 - AFFAIRES NOUVELLES

11 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

064-02-2026

Il est proposé par Monsieur Benoit Lemay, appuyé par Monsieur Christian Laroche et résolu la levée la séance à 20 h 04.

Le préfet

Le directeur général

Je, Daniel Turcotte, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.